POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D38_HUH2023

DELIBERATION N° 38/2023 du 09 août 2023
(valant Décision Modificative n° 1 du budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023) relative à des annulations et à des virements de crédits dans le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023 de la commune de Huahine ;

Vu la délibération n° 18/2023 du 24 mars 2023, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023 ;

Vu la synthèse de la réunion du SPIC de l'eau en date du 2022 ;

Vu les nécessités budgétaires et de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2023, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE / Art.	Libellé	Dépenses en -	Dépenses en +	Recettes en -	Recettes en +
011	**Charges à caractère général**		**7 000 000**		
606 12	Electricité		*7 000 000*		
65	**Autres charges de gestion courante**		**1 437 000**		
654 2	Créances éteintes		*835 000*		
655 4	Contribut°/SPC-PF, AC-DOM, AMF		*602 000*		
67	**Charges exceptionnelles**	**2 807 000**			
673	Titres annulés/Exercices antérieurs	2 807 000			
022	Dépenses imprévues	**5 630 000**			
	TOTAL	**8 437 000**	**8 437 000**		
	- ou +				

REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D38_HUH2023

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Libellé	Dépenses		Recettes	
			en -	en +	en -	en +
012	**Acquisition et pose de compteurs de sectorisation sur le réseau AEP existant de la commune de Huahine**					
	1331	Dotation d'équipement des territoires				*7 514 340*
	1337	FIP - dotation affectée			*8 491 204*	
	16423	SOCREDO				*976 864*
					8 491 204	**8 491 204**
130	**Acquisition et pose de compteurs à radio-relève sur le réseau AEP existant de la commune de Huahine**					
	1331	Dotation d'équipement des territoires				*7 121 838*
	1337	FIP - dotation affectée			*9 047 983*	
	16423	SOCREDO				*1 926 145*
					9 047 983	**9 047 983**
133	**Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service hydraulique**					
	21571	Matériel roulant		*150 000*		
				150 000		
999	**Opérations non-individualisées**					
	2158	Autres	*150 000*			
			150 000			
TOTAL			**150 000**	**150 000**	**17 539 187**	**17 539 187**
		- ou +				

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-987-200015055-20230809-D38_HUH2023

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Erick [illegible]
Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaétan TEMARII, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 exprimés dont 5 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
République Française
Polynésie Française

Marcelin LISAN